

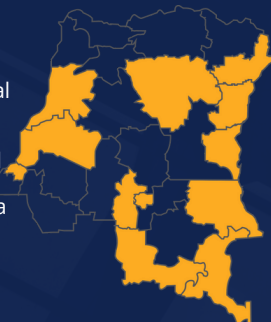
SANGO^{ya}
BOMOKO

HABARI
ya UMOJA

NOTE D'ALERTE #27

Zone de collecte

- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



Date de
publication : **12 Janvier 2024**

Contacts

✉ info@actualite.cd

☎ +243 812 140 172



#Alerte : Qu'ils aillent travailler dans leurs entreprises au Kasai... Nous allons à l'entreprise Massamba, ici c'est à Futuka. Nous ne voulons voir aucun Kasaien travailler dans aucune des sociétés de Moïse Katumbi. Tous les Kasaiens doivent quitter et allez chez eux [...] On ne peut pas tolérer voir comment notre candidat Moïse Katumbi qui a gagné les élections se faire voler les voix devant nos yeux et que nous nous taisons... S'ils n'aiment pas Moïse comment peuvent-ils travailler dans ces entreprises. Qu'ils aillent travailler chez eux au Kasai. Ce qu'on va faire aujourd'hui sera connu de tous. » Kinshasa/Twitter

En réaction de ces allégations, Mr Hervé Diakiese le porte-parole de Ensemble pour la République, parti cher à Moïse KATUMBI, a rapporté sur son X que le parti Ensemble et son président Moïse Katumbi condamnaient fermement ce qu'ils qualifiaient de manipulation. « Le tribalisme et l'intolérance sont à identifier ailleurs. Moïse Katumbi est un homme qui a toujours milité pour l'harmonie entre communautés », a-t-il conclu.

Il revient de signaler en outre qu'aucun Congolais ne peut être contraint à vivre hors de sa résidence habituelle. Ceci est repris par l'article 30 de la constitution de la République démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour.

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle ».

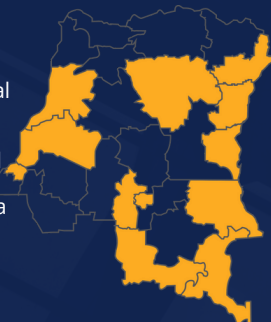
SANGO^{ya} BOMOKO

HABARI^{ya} UMOJA

NOTE D'ALERTE #27

Zone de collecte

- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



Date de
publication : **12 Janvier 2024**

Contacts

✉ info@actualite.cd

☎ +243 896 036 449
+243 816 792 474

Aussi, l'article 66 de la constitution encourage tous les Congolais à entretenir une relation avec son concitoyen pouvant renforcer l'unité nationale.

« Tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques... »

Par ailleurs, la loi fondamentale congolaise décourage, dans son article 13, toute mesure discriminatoire à l'égard d'un Congolais.

« Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

